



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignants français a l'etranger

Question écrite n° 5756

### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des personnels enseignants, détachés budgétaires en poste à l'étranger qui ont subi, dès le mois de mai 1988, une baisse d'indemnité de résidence. Fixée à 3 p 100 au départ, cette baisse s'est aggravée depuis. Il en est ainsi par exemple en Allemagne, au Brésil (- 40 p 100 en six mois), au Maroc (- 8 p 100 au 1er octobre 1988), aux Etats-Unis (- 20 p 100), au Vanuatu, etc. En outre, au Vanuatu même, les personnels enseignants détachés ont pu constater depuis l'année dernière une évolution du coût de la vie qui leur est particulièrement défavorable : amputation des loyers ; amputation prévue de 1 p 100 à 15 p 100 pour des produits de consommation courante ; taux de chancellerie sensiblement variables (1 vatu = 0,055 FF en 1987, 0,0612 FF en 1988). Face à cette situation préoccupante et qui porte atteinte au crédit de la France à travers le statut fait à ses agents, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de procéder à une revalorisation des indemnités versées.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'ajustement à la hausse comme à la baisse des indemnités de résidence des personnels civils et militaires de l'Etat en poste à l'étranger, et dont les rémunérations sont régies par le décret no 4 67-290 du 28 mars 1967, résulte d'un mécanisme d'évaluation des gains ou pertes de pouvoir d'achat de ces agents entre deux dates. Le dispositif retenu depuis dix ans a pour but de leur garantir un pouvoir d'achat constant au cours de leur mission à l'étranger, quels que soient les mouvements de changes et de prix constatés dans leur pays de résidence. Le ministère de l'économie, des finances et du budget et le ministère des affaires étrangères, sur la base de ces principes, constatent pour l'ensemble du monde, en fin d'exercice d'une année, les gains ou les pertes de l'année passée. Le solde ainsi évalué, il est procédé, au mois de janvier de l'année suivante, aux ajustements des indemnités de résidence des agents. Au titre de 1987, deux baisses ont été effectuées et il avait été prévu qu'une nouvelle baisse de 50 millions de francs en décembre 1988 efface le reliquat de gains de change qui avaient été calculés. Néanmoins, pour éviter les inconvénients liés à une mise en œuvre de ces ajustements sur un trop long laps de temps, et pour éviter notamment que les ajustements d'indemnités de résidence n'interviennent à rebours des évolutions de change les plus récentes, le département, en liaison avec le ministère de l'économie, des finances et du budget, étudie actuellement les modalités d'une accélération du mécanisme change-prix. En particulier, la baisse prévue le 1er décembre est suspendue et le système repartira le 1er janvier sur une nouvelle base plus conforme aux réalités de la vie en poste. Les organisations représentatives des personnels expatriés seront naturellement tenues informées des résultats de ces études.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5756

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 28 novembre 1988, page 3366